

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an 2026 et le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

Etaient Présents : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, PICARD Dominique, MM : BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, GORA Robert, KEREK Stéphane, NEURY Jean-Pierre, WINTER Thierry.

Absent(s) : Mmes : BEAUDENUIT Anne-Laure, CREQUINE Elisabeth, LOMBARDO Lucy, TERTERRE Sandrine, M. KRYSZTOFORSKI François-Xavier.

Secrétaire : M. CARDINAUD Pascal.

SOMMAIRE

- Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et à la prévoyance des agents
- Contrat de maintenance vidéoprotection
- Projet de réfection anti-corrosion et thermique de la toiture du bâtiment scolaire
- Diverses informations administratives

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES réf : DE_2026-001

Le contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services signé le 16 décembre 2022 avec la société BERGER LEVRAULT est arrivé à échéance le 31.12.2025.

M. le Maire présente à l'assemblée l'offre de reconduction du prestataire pour une durée de deux ans (01.01.2026 au 31.12.2027) selon les conditions financières suivantes :

Rémunération annuelle définie dans le contrat SGL2025110253.23786 :

- cession du droit d'utilisation des progiciels : 3.231,00 € HT
 - maintenance, formation : 359,00 € HT
- 3.590,00 € HT**

Cela étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services avec la société BERGER LEVRAULT d'un montant total de 7.180,00 € HT (droits d'utilisation et maintenance, formation) prenant effet le 01.01.2026, pour une durée de 24 mois ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG45 réf : DE_2026-002

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune a passé convention avec le CDG45 pour adhérer à son service de médecine préventive afin d'assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité. La présente convention est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à ce service et de l'autoriser à signer la convention prenant effet le 01.01.2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 à compter du 01.01.2026, selon un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET A LA PRÉVOYANCE DES AGENTS réf : DE_2026-003

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...)

- les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé)

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

L'actuel contrat lancé par le CDG45 relatif à la PSC santé et prévoyance arrive à échéance le 31/12/2026. Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence auprès des assureurs en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation au 01/01/2027, chaque collectivité intéressée doit donner mandat au CDG45 pour agir pour son compte.

Bien entendu, le fait de donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer ; elle sera libre de choisir un autre mode de participation si la proposition du CDG45 ne convient pas.

Cela étant exposé,

Considérant que la collectivité participe au risque « santé » depuis le 1er janvier 2013, en contrat individuel labellisé, avec une participation de 20 € brut mensuel par agent.

Considérant qu'il est essentiel de mettre en oeuvre une politique sociale pour protéger les agents en cas d'aléas de la vie en garantissant le maintien de leur salaire.

Vu :

- les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2026

- l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** pour

Le risque Prévoyance :

d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés,
d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » à compter du 09 février 2026, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit

de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 € par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEOPROTECTION réf : DE_2026-004

M. Gora informe l'assemblée que la société Best Of Technologies avec laquelle nous travaillons depuis 2018 n'a pas renouvelé le contrat de maintenance au 01.01.2026. Deux sociétés ont été consultées Citéos et Eiffage pour une demande de proposition de contrat de maintenance (préventive, curative et évolutive) de notre système de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la proposition tarifaire la plus pertinente parmi les deux sociétés pour la maintenance du système de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE M. le Maire à poursuivre la consultation auprès des sociétés Citéos et Eiffage pour la maintenance de notre système de vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition tarifaire la plus pertinente et qui conviendra à notre installation actuelle.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE RÉFECTION ANTI-CORROSION ET THERMIQUE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SCOLAIRE

La commune n'ayant pas les moyens de construire une nouvelle école (les écoles maternelles n'ouvrent pas droit aux subventions) comment faire face aux épisodes de fortes chaleurs qui impactent les classes.

Une réflexion sera menée afin de trouver une solution thermique la plus adaptée afin d'apporter du confort aux enfants. Un premier contact a été pris avec une entreprise spécialisée dans l'isolation thermique de bâtiment, dossier à suivre.

DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

DSP eau potable : Notre contrat signé avec la société Suez eau France arrive à son terme le 31 décembre 2026. M. le Maire propose à l'assemblée de prolonger par avenant le contrat pour une

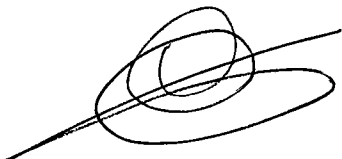
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2026

année. Ainsi l'équipe municipale nouvellement élue pourra préparer le dossier de marché pour la concession par affermage du service public. Avis favorable du conseil.

Conseil municipal : Il se tiendra le mardi 3 mars 2026 à 19 h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15

Le Président Daniel THOUVENIN  	Secrétaire de séance Pascal CARDINAUD 
---	--

P.C. 